

Traditionnel et facile à mettre en œuvre, le mécénat financier ne répond pas toujours au souhait de l'entreprise et ne correspond parfois pas à sa trésorerie disponible. Le mécène peut lui préférer ou choisir de le compléter par un don ou une mise à disposition gratuite de biens ou de services. Don de produit, prêt de main d'œuvre... le « mécénat en nature » recouvre bien des réalités. Il s'agit d'un véritable engagement de la part de l'entreprise, qui, pour être efficace, doit répondre à un besoin identifié au sein de la structure soutenue.

Un mécénat protéiforme

■ Don de biens matériels

Le don emporte transfert de propriété.

Don d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation

Un bien inscrit sur un registre d'immobilisation est un bien qui ne se consomme pas dès le premier usage et qui est destiné à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise (ex : immeuble, ameublement, outil de production, véhicule...). Une entreprise peut choisir de faire don de certaines de ses immobilisations (par exemple une partie de son parc informatique) au profit d'une association.

Précautions d'usage concernant les biens immobiliers : s'assurer que la structure bénéficiaire est en capacité de recevoir de telles libéralités ; procéder obligatoirement par acte authentique (devant notaire).

Don d'une marchandise figurant dans un compte de stock

Il peut s'agir de biens acquis à titre onéreux par l'entreprise ou de biens produits par l'entreprise elle-même et destinés à la vente. L'entreprise peut choisir d'en faire don à une structure d'intérêt général (ex : une entreprise d'ameublement fournit gratuitement du mobilier pour équiper un espace d'accueil pour des personnes sans domicile fixe).

■ Mise à disposition de moyens

Prêt d'un bien immobilier

L'entreprise peut accueillir occasionnellement ou plus durablement des structures d'intérêt général dans ses locaux. Cette mise à disposition d'espace n'emporte pas transfert de propriété.

Prêt de matériel

De la même manière, la mise à disposition gratuite de matériel n'emporte pas transfert de propriété. Une entreprise de la grande distribution peut par exemple mettre à disposition d'une association des camions frigorifiques dans le cadre d'une collecte alimentaire.

Mise à disposition de moyens humains : le mécénat de compétences

Prêt de main d'œuvre ou prestation de services gratuite, le mécénat de compétences est une forme particulière de mécénat en nature. Il fait l'objet d'un développement spécifique dans une autre fiche Repères¹.

■ Le mécénat technologique

Le mécénat technologique permet de mobiliser le savoir-faire – l'expertise spécifique – d'une entreprise au profit d'une structure d'intérêt général. Ex : une entreprise de software met en place une application Smartphone pour un musée.

Reconnaissance et valorisation par l'administration fiscale

L'évaluation du mécénat en nature s'effectue selon les modalités prévues au Bulletin Officiel des Finances Publiques – Impôts². Le reçu délivré par le bénéficiaire du don « peut comporter uniquement une description physique des biens reçus sans aucune valorisation ou mentionner une valorisation effectuée par l'association ou sur la base des informations données par les entreprises »³.

Dans tous les cas, l'entreprise devra être en capacité de prouver, en cas de contrôle, la valorisation de son don en nature :

« il ne saurait être considéré, sauf dans le cas d'une collusion entre le donataire et le donateur, qu'une association a délivré irrégulièrement un reçu. (...) En cas d'évaluation erronée du don en nature, le montant de la réduction d'impôt dont l'entreprise donatrice a bénéficié sera remis en cause y compris dans l'hypothèse où elle disposerait d'un reçu délivré par l'association »³.

■ Don de biens matériels

Don d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation

En faisant don d'un bien immobilisé, l'entreprise réalise une perte équivalant à la valeur vénale du bien à la date du don. La réduction d'impôt sera calculée en fonction de ce montant.

Ex : la valeur vénale d'un ordinateur au jour du don est de 200€, l'entreprise mécène pourra bénéficier d'une réduction d'impôt de 120€.

Par ailleurs le don d'un bien immobilisé emportant transfert de propriété, il constitue une mutation à titre gratuit. La plus-value est donc imposable, le cas échéant, au taux de droit commun.

Don d'une marchandise figurant dans un compte de stock

Pour une marchandise inscrite sur un compte de stock, le don est valorisé à la valeur en stock de la marchandise, c'est-à-dire à son coût de revient :

- Pour les biens acquis à titre onéreux par l'entreprise, le coût de revient constitue le prix d'achat auquel, d'une part, on soustrait les diverses remises qui ont pu être faites, et, d'autre part, on ajoute les frais de transport, de manutention et autres coûts pris en charge par l'entreprise en vue de son acquisition.

- Pour les biens produits par l'entreprise elle-même, le coût de revient comprend le coût d'achat des matières et fournitures consommées, auquel on ajoute les charges de production.

Concernant les denrées alimentaires, l'administration fiscale a précisé qu'il faut prendre en compte leur valeur nette comptable. Par conséquent, dans le cas où un produit alimentaire arriverait à péremption, la valeur nette comptable est nulle, interdisant in fine tout avantage fiscal pour l'entreprise. Néanmoins, si l'entreprise achemine les produits, elle pourra bénéficier d'une réduction d'impôt calculée sur les coûts engendrés par le transport³.

■ Mise à disposition de moyens

Prêt d'un bien immobilier

Le bail gratuit accordé à un bénéficiaire d'intérêt général, pourra être valorisé à hauteur de la valeur locative calculée au prorata de la surface mise à disposition et du temps d'occupation.

NB : S'agissant d'un local, la taxe professionnelle doit être acquittée :

- si le bénéficiaire du don n'est pas imposable à la taxe professionnelle, c'est à l'entreprise qu'il revient de la payer à moins que les locaux soient non meublés et que l'entreprise en soit propriétaire ;
- dans le cas rare où l'organisme bénéficiaire du don est imposable à la taxe professionnelle, c'est à lui de la payer.

Prêt de matériel

La valorisation d'une mise à disposition de matériel correspond à sa valeur locative.

Mise à disposition de moyens humains : le mécénat de compétences

- Un prêt de main d'œuvre pourra être valorisé à hauteur du salaire chargé du collaborateur mis à disposition, calculé au prorata du temps passé aux côtés du bénéficiaire.
- Dans le cadre d'une prestation de service gratuite, le don est valorisé au prix de revient.

Pour plus de précisions, consultez la fiche Repères dédiée au mécénat de compétences¹.

La convention de mécénat en nature

Les principales questions à se poser dans le cadre de la rédaction d'une convention de mécénat sont détaillées dans une fiche pratique dédiée⁴. Si la rédaction d'un acte écrit n'est pas obligatoire, elle est fortement recommandée et semble quasiment indispensable compte tenu de la spécificité de certains dons en nature.

La mise à disposition de locaux ou de matériel s'analyse comme un bail gratuit ou un contrat de prêt à titre gracieux : la convention devra par conséquent reprendre les éléments essentiels de ce type de contrats, tenant notamment aux

questions de responsabilité (en cas de dégradation ou de perte) et d'assurances (notamment pour déterminer leur étendue et le souscripteur).

La convention de mécénat en nature devra par ailleurs détailler l'engagement du mécène : description précise de l'objet du don, prise en charge ou non de la livraison, ...

Pour plus de précisions sur les spécificités de la convention de mécénat de compétences, consultez la fiche Repères dédiée au mécénat de compétences¹.

Pour connaître les implications du don en nature en matière de TVA, consultez la fiche Repères dédiée⁵.

Cette publication s'inscrit dans les principes éthiques de la Charte du mécénat d'entreprise publiée par Admical. Pour en savoir plus ou devenir signataire, rendez-vous sur www.admical.org



Pour aller plus loin

- (1) *Les Repères Admical n°3 – Le mécénat de compétences*, 2013
- (2) BOFIP-Impôts, BOI-BIC-RICI-20-30-10-20, 12 sept. 2012
- (3) Rescrit 21 juillet 2009, RES n°2009
- (4) *Fiche pratique Admical n°16 - La convention de partenariat*, 2006
- (5) *Les Repères Admical n°8 – Mécénat et TVA*, à paraître
- *Guide juridique et fiscal du mécénat et des fondations*, Me Olivier Binder, Admical, 2007
- *Guide du mécénat, entreprises et associations*, Ministère de la Jeunesse et des Solidarités actives
- *Don alimentaire - Le guide*, ANIA-FCD-FNSEA-SOLAAL, octobre 2013